

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE  
LUNDI 31 MAI 2021 À HUIS CLOS À 11 H 30 AU 15, RUE  
FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR  
VISIOCONFÉRENCE (Application Zoom )**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire  
de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un  
moment de réflexion.

**21-05-203**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de  
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,  
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.  
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 31 MAI 2021 À 11h30  
À HUIS CLOS  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI LE 31 MAI 2021 à compter de 11h30 à huis clos en visioconférence.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- B- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- E- RÈGLEMENT**
  - 1. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-16 (rue Félix-Leclerc)
  - 2. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-17 (770, Mgr-de-Laval)
  - 3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R773-2021 modifiant l'annexe A du règlement R764-2020 concernant l'imposition d'une tarification pour les Services des Loisirs et de la Culture pour l'année 2021.
  - 4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R779-2021 modifiant le règlement R734-2019 portant sur la qualité de vie afin d'interdire le camping dans les lieux publics.
- E- RÉOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Ressources Humaines
    - 2. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)- demande de subvention
    - 3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-rapport de vérification
    - 4. Organisation d'un évènement portant sur les changements climatiques – mandat d'accompagnement
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 5. Plan municipal de sécurité civile – mise à jour
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 6. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) 10, rue Ambroise-Fafard
      - b) 23, rue Ambroise-Fafard
      - c) 31, rue des Bouleaux
      - d) 227, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
      - e) 43, côte de la Chapelle
      - f) 154, chemin du Domaine-Charlevoix
      - g) rue du Flanc
      - h) rue de la Forêt
      - i) 33, rue du Nordet
      - j) 158, chemin de la Pointe
      - k) 265, chemin de la Pointe
      - l) 88, rue Racine
      - m) 16, rue Saint-Adolphe
      - n) 38, rue Saint-Adolphe
      - o) 25, rue Saint-Jean-Baptiste
      - p) 29, rue Saint-Jean-Baptiste
      - q) 86, rue Saint-Jean-Baptiste
      - r) 88, rue Saint-Jean-Baptiste
      - s) 152, rue Saint-Jean-Baptiste

- t) 198, rue Saint-Jean-Baptiste
- u) 35, rue Saint-Joseph
- v) 37, rue Saint-Joseph
- w) 124, rue Saint-Joseph
- x) 205, rue Saint-Joseph y) 105, rue Sainte-Anne
- z) Montée Tourlognon – lot 4 001 469
- aa) Chemin de la Pointe – lot 6 417 195
- bb) 4, Place de l'Église

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

- 7. «Les Apprentis marmitons» -phase 2- demandes de subvention
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 28<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**21-05-204 DEPOT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2021-16 (RUE FELIX-LECLERC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-16 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Félix-Leclerc et portant les numéros de lot 6 427 574 et 6 427 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète de 3,4 mètres devant la façade principale du bâtiment (bifamilial jumelé projeté) alors que la largeur maximale permise de l'empiètement est de 1,5 mètre.**

CONSIDÉRANT que sur le plan projet d'implantation déposé à l'appui de la demande ainsi que sur les photos portées au dossier, on constate que l'aire de stationnement de la résidence voisine comporte un empiètement tel que celui demandé;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que d'exiger le respect du règlement au requérant lui causerait un préjudice en raison de l'espace disponible très restreint;

CONSIDÉRANT qu'au même titre que la résidence voisine, un espace d'aménagement paysager devrait séparer l'aire de stationnement de la façade avant des unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 11 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 27 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-16 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Félix-Leclerc et portant les numéros de lot 6 427 574 et 6 427 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

**-Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète de 3,4 mètres devant la façade principale du bâtiment (bifamilial jumelé projeté) alors que la largeur maximale permise de l'empiètement est de 1,5 mètre.**

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qu'une aire d'aménagement paysager d'une profondeur minimale de 1,5 mètre sépare la façade avant de chacune des unités de l'aire de stationnement.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**21-05-205 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-17 (770, MGR-DE-LAVAL)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-17 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 085 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire d'entreposage pour une superficie totale de 800 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième demande de même nature;

CONSIDÉRANT les documents supplémentaires portés à l'appui de la demande, à savoir des plans d'élévation ainsi que des précisions sur les choix des matériaux;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une lettre d'appui de plusieurs voisins à l'exception des propriétaires du bâtiment domiciliaire connu et désigné comme étant La Pignoronde;

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention des membres du conseil que le requérant malgré les discussions intervenues ne souhaite pas diminuer la superficie;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 11 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante, et les commentaires qui sont formulés par les membres du conseil ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et majoritairement résolu:**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-17 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Mgr-de-Laval et portant le numéro de lot 6 085 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- **Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire d'entreposage pour une superficie totale de 800 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

**Mme la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour :**

- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

**Ont voté contre :**

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

-M. le conseiller Luc A. Goudreau

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

**AVS773**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R773-2021 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT R764-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2021.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R773-2021 modifiant l'annexe A du règlement R764-2020 concernant l'imposition d'une tarification pour les Services des Loisirs et de la Culture pour l'année 2021

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R773-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R773-2021 est disponible pour le public.

**AVS779**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R779-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R734-2019 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'INTERDIRE LE CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS.

Monsieur le conseiller Michaël Pilote donne un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R779-2021 modifiant le règlement R734-2019 portant sur la qualité de vie afin d'interdire le camping dans les lieux publics.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R779-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R779-2021 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

RESSOURCES HUMAINES

Sous cette rubrique, le Directeur Général, M. Martin Bouchard, fait rapport verbalement au conseil concernant divers dossiers relatifs aux ressources humaines de la Ville. Afin de préserver la confidentialité des différents dossiers, ceux-ci furent présentés en détail aux membres du conseil lors d'une séance d'étude antérieure. Les différents dossiers traitent de griefs, de congé sans solde, de l'embauche de nouveaux employés (adjointes administratives), de certains conflits de travail, de la négociation avec les employés cadres, mise à pied.

21-05-206

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE  
DES AÎNÉS (PRIMADA)- DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville dans sa nouvelle politique MADA 2020-2026 a énoncé dans sa vision de vouloir «*Développer un milieu de vie harmonieux, sécuritaire et inclusif répondant aux besoins et attentes des aînés et de leur famille où chacun peut évoluer en sécurité, en santé en adoptant un mode de vie actif*»;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la mobilité active des aînés et adopter un mode de vie actif, la ville désire installer du mobilier urbain (bancs, tables, supports à vélos, bacs, zones d'ombre) et des aires de repos sur le chemin des Sœurs et le sentier menant au Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu de déposer une demande de subvention au *Programme d'infrastructures Municipalité Amie des aînés (PRIMADA)* auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux pour un montant de 100 000.\$ plus les taxes applicables assumé en part égale entre le Ministère et La Ville;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable aux membres du conseil du formulaire de présentation d'un projet dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)* et les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:**

Que ce conseil autorise Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, à déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit autorisée à signer tous les documents nécessaires incluant la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

21-05-207

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER  
LOCAL-RAPPORT DE VÉRIFICATION**

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports du Québec attribuait une somme de 119 328\$ pour l'année 2020 dans le cadre du programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable;

CONSIDÉRANT la reddition de compte demandée par le ministère dans le cadre de cette subvention et jointe à la présente résolution en annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de vérification devait être rempli et sera joint aux états financiers transmis au MAMH;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que le conseil informe le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi que le Ministère des Transports que les renseignements fournis sont exacts et que les interventions effectuées par la municipalité respectent les conditions du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement

21-05-208

ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT PORTANT SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MANDAT  
D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul va présenter son bilan mi-parcours de son plan d'action de développement durable 2017-2022 lors d'une série d'activités qui se tiendront les 16-17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat à l'organisme *Vote pour ça* afin d'aider à la préparation de l'événement ainsi qu'à l'animation d'une activité de concertation avec le comité de suivi des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Vote pour ça* est spécialisé en consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le coût du mandat serait d'un montant de 16 200\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil donne un mandat d'accompagnement à l'organisme *Vote pour ça* afin d'animer, informer et engager les citoyens de Baie-St-Paul dans une démarche visant l'adaptation de nos modes de vie aux changements climatiques, le tout pour un montant n'excédant pas 16 200\$ plus les taxes applicables.

Que Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé, après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, à procéder à même le poste budgétaire approprié au paiement d'un montant n'excédant pas 16 200\$ plus les taxes applicables à l'organisme *Vote pour ça*.

Adoptée unanimement



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 21-05-209 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que ce conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier au conseil;

CONSIDÉRANT que la ville a adopté sa dernière version du plan de sécurité civile en 2013 et que ce dernier fut mis à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement:**

QUE le Plan municipal de sécurité civile (version 2020) de la Ville de Baie-Saint-Paul est adopté.

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la sécurité publique, soit nommé responsable de la mise-à-jour du Plan municipal de sécurité civile et de la révision, s'il y a lieu.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure.

Adoptée unanimement.

### 21-05-210 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10 RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- le remplacement de la toiture de la galerie- tôle galvanisée identique à l'existante.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *le remplacement de la toiture de la galerie- tôle galvanisée identique à l'existante.*

Adoptée unanimement.

**21-05-211 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23 RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *l'affichage temporaire du 1<sup>er</sup> juin au 21 novembre 2021, enseigne appliquée sur vitrine - largeur 3,3 mètres X hauteur 5, 8 mètres.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *l'affichage temporaire du 1<sup>er</sup> juin au 21 novembre 2021, enseigne appliquée sur vitrine - largeur 3,3 mètres X hauteur 5, 8 mètres.*

Adoptée unanimement.

**21-05-212 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31 RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue des Bouleaux, à savoir :

- *la réfection du stationnement en bitume.*

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès ainsi que l'aire de stationnement, suivant l'agrandissement du bâtiment principal semblent avoir été élargi au-delà des normes prescrites;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue des Bouleaux, à savoir :

*- la réfection du stationnement en bitume.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que l'allée d'accès en bitume jusqu'à l'aire de stationnement soit d'une largeur maximale de 6 mètres.

Adoptée unanimement.

**21-05-213 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 227 CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 227, Chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- l'agrandissement de la cuisine d'été et repeindre tout le bâtiment.*

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement sont des bardeaux d'asphalte tel qu'existant et du bois naturel;

CONSIDÉRANT la couleur proposée pour le bâtiment soit Cotswold AF-150;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 227, Chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- l'agrandissement de la cuisine d'été et repeindre tout le bâtiment.*

Adoptée unanimement.

**21-05-214 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 43 CÔTE DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, Côte de la Chapelle, à savoir :

*- la réfection de la toiture et de la lucarne en façade, le remplacement de pièces de bois détériorées (soffite, fascia) et le redressement des deux extrémités du bas de la toiture.*

CONSIDÉRANT les matériaux proposés soit de la tôle canadienne 26GA sur 900 pieds carrés et pièces de bois 2 X6 pour la réfection du fascia sur 40 pieds linéaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné dans le cadre du Programme de subvention MCCQ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, Côte de la Chapelle, à savoir :

*- la réfection de la toiture et de la lucarne en façade, le remplacement de pièces de bois détériorées (soffite, fascia) et le redressement des deux extrémités du bas de la toiture.*

Adoptée unanimement.

**21-05-215 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 154 CHEMIN DU DOMAINE-CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 154, Chemin du Domaine Charlevoix, à savoir :

*- la construction d'un garage isolé aux dimensions 6, 10 mètres X 7, 92 mètres (superficie : 48,3 mètres carrés) d'une hauteur de 5,5 mètres.*

CONSIDÉRANT les matériaux et coloris proposés soit Canoxel brun comme le bâtiment principal et la toiture en membrane élastomère noire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 154, Chemin du Domaine Charlevoix, à savoir :

*- la construction d'un garage isolé aux dimensions 6, 10 mètres X 7, 92 mètres (superficie : 48,3 mètres carrés) d'une hauteur de 5,5 mètres.*

Adoptée unanimement.

**21-05-216 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DU FLANC**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue du Flanc, partie du lot 6 347 793, à savoir :

*- l'abattage d'arbres pour préparation des terrains pour la construction des parties du lot 6 347 793 identifié par les numéros 1010, 1011, 1012, 1013, 1015 et 1016 selon les plans de déboisement déposés à l'appui de la demande.*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour la rue du Flanc, à savoir :

*- l'abattage d'arbres pour préparation des terrains pour la construction des parties du lot 6 347 793 identifié par les numéros 1010, 1011, 1012, 1013, 1015 et 1016 selon les plans de déboisement déposés à l'appui de la demande*

Adoptée unanimement.

**21-05-217 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DE LA FORÊT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue de la Forêt, à savoir :

*- l'abattage d'arbres pour préparation des terrains pour la construction des lots 6 434 102, 6 434 103, 6 434 104, 6 434 105, 6 434 106, 6 434 107, 6 434 108 et 6 434 109.*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour la rue de la Forêt, à savoir :

*- l'abattage d'arbres pour préparation des terrains pour la construction des lots 6 434 102, 6 434 103, 6 434 104, 6 434 105, 6 434 106, 6 434 107, 6 434 108 et 6 434 109.*

Adoptée unanimement.

**21-05-218 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 33 RUE DU NORDET**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet, à savoir :

*- la réparation de la cheminée-nouveau revêtement en tôle noire.*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet, à savoir :

*- la réparation de la cheminée-nouveau revêtement en tôle noire.*

Adoptée unanimement.

**21-05-219 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 158, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 158, chemin de la Pointe, à savoir :

*- la prolongation de la galerie latérale de 26' ½ X 12' en bois, l'installation d'une piscine hors terre 8' X 40', hauteur de 1,27 mètre-garde-corps en verre et métal, la construction d'une plateforme surélevée de 15' X 25' et de 15' X 15' pour un coin feu à ciel ouvert et banquettes en bois comme la galerie.*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 158, chemin de la Pointe, à savoir :

*- la prolongation de la galerie latérale de 26' ½ X 12' en bois, l'installation d'une piscine hors terre 8' X 40', hauteur de 1,27 mètre-garde-corps en verre et métal, la construction d'une plateforme surélevée de 15' X 25' et de 15' X 15' pour un coin feu à ciel ouvert et banquettes en bois comme la galerie.*

Adoptée unanimement.

**21-05-220 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 265, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 265, chemin de la Pointe, à savoir :

*- l'ajout d'une fenêtre 29 X 72 sur le côté droit (hybride noir), le remplacement des fenêtres pour des fenêtres hybrides noires, le remplacement de la porte- nouvelle porte noire, le remplacement du bardeau d'asphalte pour le même que celui autorisé sur l'agrandissement (noir) et le remplacement du revêtement pour le même autorisé sur l'agrandissement (Maibec, golden brown et volcanic rocks).*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 265, chemin de la Pointe, à savoir :

*- l'ajout d'une fenêtre 29 X 72 sur le côté droit (hybride noir), le remplacement des fenêtres pour des fenêtres hybrides noires, le remplacement de la porte- nouvelle porte noire, le remplacement du bardeau d'asphalte pour le même que celui autorisé sur l'agrandissement (noir) et le remplacement du revêtement pour le même autorisé sur l'agrandissement (Maibec, golden brown et volcanic rocks).*

Adoptée unanimement.

**21-05-221 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 88 RUE RACINE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 88, rue Racine à savoir :

*-l'agrandissement de l'hôpital pour implantation d'un appareil d'imagerie médicale aux dimensions 17,13 m X 14,74m (252, 5 m2), d'une hauteur de 9,43m .*

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera en briques identiques à l'existant ou, si discontinuées, de couleur charbon/noir pour s'agencer avec les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera végétale;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 88, rue Racine, à savoir :

*-l'agrandissement de l'hôpital pour implantation d'un appareil d'imagerie médicale aux dimensions 17,13 m X 14,74m (252, 5 m2), d'une hauteur de 9,43m.*

Adoptée unanimement.

**21-05-222 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 16 RUE SAINT-ADOLPHE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 16, rue Saint-Adolphe à savoir :

*-la construction d'un pignon en arrière du bâtiment- tôle et bois tels qu'existants.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 16, rue Saint-Adolphe, à savoir :

*-la construction d'un pignon en arrière du bâtiment- tôle et bois tels qu'existants.*



Adoptée unanimement.

**21-05-223** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 38 RUE SAINT-ADOLPHE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 38, rue Saint-Adolphe à savoir :

*-l'installation d'une piscine démontable avec une plate-forme et une clôture sur le reste de la circonférence et une nouvelle galerie en arrière (identique à celle existante) – bardeaux d'asphalte gris-contremarche-garde-corps en bois avec barreaux (non-fixés sur les côtés de la main-courante).*

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir qu'un seul type de revêtement utilisé pour les toitures du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a mentionné qu'il remplacera la tôle de la toiture principale par des bardeaux d'asphalte dans l'année à venir;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle et favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 38, rue Saint-Adolphe, à savoir :

*-l'installation d'une piscine démontable avec une plate-forme et une clôture sur le reste de la circonférence et une nouvelle galerie en arrière (identique à celle existante) – bardeaux d'asphalte gris-contremarche-garde-corps en bois avec barreaux (non-fixés sur les côtés de la main-courante).*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qu'il soit inscrit sur le permis que la tôle de la toiture principale devra être remplacée par des bardeaux d'asphalte au plus tard le 30 septembre 2022.

Adoptée unanimement.

**21-05-224** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 25, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-le prolongement de la terrasse existante (mêmes matériaux) et la toiture de la terrasse en panneaux de polycarbonates ondulés translucides (tel qu'existant et démontable pour l'hiver), l'ajout d'une rampe d'accès en béton pour personne à mobilité réduite.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le prolongement de la terrasse existante (mêmes matériaux) et la toiture de la terrasse en panneaux de polycarbonates ondulés translucides (tel qu'existant et démontable pour l'hiver), l'ajout d'une rampe d'accès en béton pour personne à mobilité réduite.*

Adoptée unanimement.

**21-05-225 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-la réfection du stationnement en gravier 0-3/4, l'ajout d'une bande végétale en cèdres de 4 pieds entre le stationnement et le trottoir, et ajout d'une allée de circulation piétonne en béton.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la réfection du stationnement en gravier 0-3/4, l'ajout d'une bande végétale en cèdres de 4 pieds entre le stationnement et le trottoir, et ajout d'une allée de circulation piétonne en béton.*

Adoptée unanimement.

**21-05-226 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 86, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-une enseigne circulaire en bois/métal 0,46 m X 0,46 m-superficie 0,17 m<sup>2</sup>.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-une enseigne circulaire en bois/métal 0,46 m X 0,46 m-superficie 0,17 m<sup>2</sup>.*

Adoptée unanimement.

**21-05-227 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 88, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 88, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-une enseigne en saillie sur la galerie pour un nouveau commerce : 36 "X 36" –acrylique rigide –couleur Pantone Gray 9C.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 88, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-une enseigne en saillie sur la galerie pour un nouveau commerce : 36" X 36" –acrylique rigide –couleur Pantone Gray 9C.*

Adoptée unanimement.

**21-05-228 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 152, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 152, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-la rénovation du bâtiment selon proposition #1 du SARP à savoir les travaux obligatoires : galerie en façade –remettre la fenêtre (6 carreaux) qui a été condamnée sur le côté –travaux de teinture/peinture du revêtement de bois.*

CONSIDÉRANT QUE le comité juge nécessaire qu'un délai maximum doit être imposé au requérant;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle et favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnement** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 152, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la rénovation du bâtiment selon proposition #1 du SARP à savoir les travaux obligatoires : galerie en façade –remettre la fenêtre (6 carreaux) qui a été condamnée sur le côté –travaux de teinture/peinture du revêtement de bois.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que les travaux soient effectués au plus tard le 30 septembre 2021.

Adoptée unanimement.

**21-05-229 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 198, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 198, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*-l'aménagement du trottoir et d'une rampe d'accès pour personnes handicapées, en façade du bâtiment, recouverte de planches de bois couleur terracotta brun.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 198, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-l'aménagement du trottoir et d'une rampe d'Accès pour personnes handicapées, en façade du bâtiment, recouverte de planches de bois couleur terracotta brun.*

Adoptée unanimement.

**21-05-230 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Joseph à savoir :

*-la modification de la clôture existante en cour arrière par le rehaussement de la hauteur de celle-ci, passant de 6 pieds à 8 pieds (2,5 mètres) et repeindre la totalité de celle-ci en blanc.*

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel est conservé mais la hauteur rehaussée par l'ajout de planches de bois à l'horizontale en sa partie basse;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la modification de la clôture existante en cour arrière par le rehaussement de la hauteur de celle-ci, passant de 6 pieds à 8 pieds (2,5 mètres) et repeindre la totalité de celle-ci en blanc.*

Adoptée unanimement.

**21-05-231 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 37, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph à savoir :

*-l'agrandissement de la galerie arrière existante et de la toiture aux dimensions 23" X 4".*

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera telle qu'existante (tôle et fascia blanc), la galerie en bois traité brun et que le style de garde-corps sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE la galerie devra respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-l'agrandissement de la galerie arrière existante et de la toiture aux dimensions 23" X 4".*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que la galerie soit implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain.

Adoptée unanimement.

#### **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 124, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Joseph à savoir :

*-le remplacement de neuf ( 9 ) fenêtres et une ( 1 ) porte.*

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les membres du conseil considèrent qu'il manque certaines informations concernant plusieurs détails;

**En conséquence de ce qui précède, il est convenu par les membres du conseil de reporter la décision concernant cette demande de permis.**

#### **21-05-232 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 205, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph à savoir :

*-la construction d'un pavillon aux dimensions 3,66 m X 3,66 m (13,4 m<sup>2</sup>) en bois comme celui de la galerie avant (cèdre) et la toiture en bardeaux d'asphalte de même couleur que le bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant pour l'implantation du pavillon en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'un pavillon aux dimensions 3,66 m X 3,66 m (13,4 m2) en bois comme celui de la galerie avant (cèdre) et la toiture en bardeaux d'asphalte de même couleur que le bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**21-05-233 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 105, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 105, rue Sainte-Anne à savoir :

*-refaire la galerie en façade avant en bois traité, poteaux blancs et le reste couleur beige (comme celle existante en arrière.*

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 105, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-la refaire la galerie en façade avant en bois traité, poteaux blancs et le reste couleur beige (comme celle existante en arrière.*

Adoptée unanimement.

**21-05-234 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : MONTÉE TOURLOGNON LOT 4 001 469**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Montée Tourlognon, lot 4 001 469, à savoir :

*-le remblai d'environ 150m3 pour préparer le terrain à la construction.*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a mentionné qu'il s'assurera qu'aucun remblai ne soit effectué à moins de 10 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Montée Tourlognon lot 4 001 469, à savoir :

*-le remblai d'environ 150m<sup>3</sup> pour préparer le terrain à la construction.*

Adoptée unanimement.

**21-05-235 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DE LA POINTE LOT 6 417 195**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Chemin de la Pointe lot 6 417 195 à savoir :

*-la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 11,28 m X 9,14 m (superficie 88,74 m<sup>2</sup>) d'une hauteur de 7,47 m.*

CONSIDÉRANT QUE les parements extérieurs seront en cèdre vertical et bardeaux de cèdres, la toiture en membrane élastomère noire, les fenêtres de la façade en aluminium couleur granite/charcoal et les autres fenêtres en PVC noir;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;  
CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Chemin de la Pointe lot 6 417 195, à savoir :

*-la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 11,28 m X 9,14 m (superficie 88,74 m<sup>2</sup>) d'une hauteur de 7,47 m.*

Adoptée unanimement.

**21-05-236 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4 PLACE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église à savoir :

*-la réfection de la marquise d'entrée.*



CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église, à savoir :

*-la réfection de la marquise d'entrée*

Adoptée unanimement.

## **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

### **21-05-237 «LES APPRENTIS MARMITONS» -PHASE 2- DEMANDES DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremplin Santé et Desjardins Caisse du Fleuve et des Montagnes offrent du financement pour la réalisation d'activités pour le développement de saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet visé fait suite à la réalisation de la première phase du projet réalisé l'an dernier et qui se poursuivrait cette année;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer de saines habitudes de vie chez les jeunes de 6 à 14 ans du camps de jour ( de la Vallée ou Aventure) par la participation à différents ateliers culinaires *Les apprentis marmitons*;

CONSIDÉRANT que ces ateliers sont offerts en collaboration avec différents partenaires dont M. Patrick Fregni et Mme Geneviève Rioux, nutritionniste, ainsi que les moniteurs du camp;

CONSIDÉRANT que ce projet implique une participation financière ou en services de différents organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de demander une aide financière aux organismes suivants à savoir :

-Fondation Tremplin Santé : 2 500\$

-Desjardins : 1 500\$ en 2021 et 2000\$ en 2022

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil autorise Mme St-Gelais, directrice adjointe en culture et loisirs à déposer pour et au nom de la Ville les demandes de subvention à la Fondation Tremplin Santé et à Desjardins.

Que Mme St-Gelais et/ou M. Bellerive soit ( ent) mandaté(s) afin d'assurer le suivi, à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet et à signer la convention d'aide financière ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec les partenaires et tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

#### **AFFAIRES NOUVELLES DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. Aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

#### **21-05-238 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures 30 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**